Règlement intérieur

Accident ou maladie

En cas d’accident, l’équipe d’encadrement appelle les secours (15 pour avoir un avis médical) et informe immédiatement la famille. L’enfant peut être amené à partir seul avec les secours. La famille doit récupérer son enfant dans l’établissement hospitalier désigné. En cas de maladie, la famille est contactée et doit remplir une décharge de responsabilité avant que l’enfant ne quitte les locaux périscolaires.

Discipline

Il est demandé aux enfants et aux jeunes d’avoir un comportement respectueux de tout et de tous :

- Liens amicaux avec les autres enfants
- Politesse et écoute du personnel d’encadrement et de restauration
- Soin et respect du matériel et des locaux

En cas de non-respect de ces règles de vie, les familles seront informées par courrier du comportement de l’enfant. Les sanctions pourront aller du simple avertissement verbal à l’exclusion définitive.

Assurances

La souscription d’une assurance responsabilité civile est obligatoire pour les dommages causés à tiers. Néanmoins, seule la souscription à une assurance péri et extra-scolaire complémentaire permettrait à la famille de couvrir les frais d'un accident causé ou subi par l'enfant durant les différents temps d'accueil.

Départ de la commune

Les familles doivent informer le service ÉducationJeunesse de tout changement de leurs coordonnées et particulièrement de leur départ de la commune. Si l’enfant est scolarisé dans une école d’Épône, le tarif intra-muros reste acquis jusqu’à la rentrée scolaire suivante.

Liens utiles
Inscription aux activités périscolaires